



ADOPTEZ LE GESTE SÉCURITÉ :

aucune **bouteille
de gaz** ne doit
être jetée dans
les poubelles !



PLUS D'INFOS SUR :

www.syvedac.org

**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**

PROTECTIONS. VALORISONS

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

BOUTEILLES DE GAZ

ADOPTÉZ LE GESTE SÉCURITÉ POUR VOUS EN SÉPARER !

LES BOUTEILLES ET LES CARTOUCHES DE GAZ SONT DES DÉCHETS DANGEREUX.

Les déposer au bon endroit est primordial pour la sécurité de tous !



HABITANTS



Bouteilles de butane

Pour cuisiner, se chauffer

Bouteilles de propane

Pour cuisiner, se chauffer



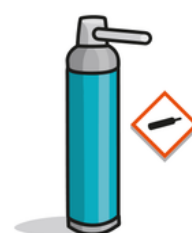
Cartouches de protoxyde d'azote

Pour les siphons & chantilly, gaz hilarant (usage détourné et dangereux)



Cartouches d'hélium

Pour gonfler des ballons



Bombes d'air sec (CO₂)

Pour dépoussiérer un appareil électronique

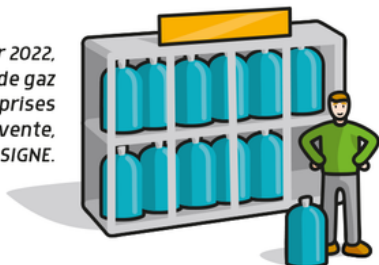
UNE SEULE SOLUTION



POINT DE VENTE

Magasin, station-service...

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les bouteilles de gaz doivent être reprises dans les points de vente, SANS CONSIGNE.



POINT DE VENTE OU DÉCHÈTERIE

EN PRIORITÉ



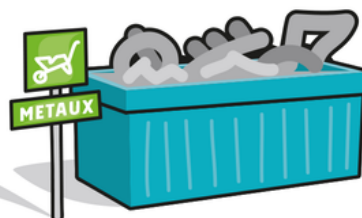
POINT DE VENTE

Magasin (grandes surfaces, magasins de jouets...)



DÉCHÈTERIE

Se renseigner auprès des agents



Cartouches et bombes de gaz doivent être déposées vides en déchèterie.

NE PAS JETER DANS LES POUBELLES !



Risque d'explosion dans le camion de collecte

Risque pour le personnel



Risque de dégâts au centre de tri des emballages/papiers (départs de feu) si jetée dans la poubelle jaune



Risque de détérioration du four d'incinération et d'arrêt de l'Unité de Valorisation Énergétique si jetée dans la poubelle grise



QUE FAIRE DE VOTRE BOUTEILLE DE GAZ ?

2 SOLUTIONS

HÉLIUM, CO₂ ET PROTOXYDE D'AZOTE :

Il s'agit de gaz non inflammable utilisé dans les siphons à chantilly, dans les bombes d'air sec pour le nettoyage d'appareils électriques ou pour gonfler les ballons.

L'usage du protoxyde d'azote est par ailleurs détourné en gaz hilarant.



À déposer vides en déchèterie
(se renseigner auprès du gardien).

AUTRES BOUTEILLES DE GAZ :

Butane, propane...
Elles portent
ce logo :
(ou ressemblant)



les ramener chez un revendeur
de la marque de la bouteille.
La reprise est obligatoire depuis
janvier 2022, même sans consigne
ni rachat de nouvelle bouteille.

Plus d'infos sur :

www.syvedac.org

